

Da Capo !

S'agit-il d'une ré-inscription ?

Oui Non

Formulaire d'inscription rentrée 2015

Document à renvoyer par e-mail à contact@dacapo.fr ou à remettre le samedi 12 septembre lors de la journée d'inscription. L'inscription définitive sera prise en compte à réception du règlement et des frais d'inscriptions après acceptation du règlement intérieur.

nom/prénom de l'élève ----- date de naissance ---/---/-----

responsable légal -----

adresse -----

e-mail(s) -----

portable père ----- portable mère -----

personne(s) à contacter en cas d'urgence ----- tél -----

établissement scolaire fréquenté ----- classe -----

Avez-vous déjà pratiqué un instrument dans un autre établissement?

Si oui lequel ----- nom de l'établissement -----

Cours collectif choisi :

- Éveil Musical bébés
- Éveil Musical (3-6 ans)
- Formation Musicale seule
- Formation Musicale Adulte
- Initiation instrumentale 30 à 45 min.
(à partir de 5 ans, selon la maturité de l'élève, cours collectif 2 à 3 é.)
 - piano alto violon flûte à bec guitare

Cours individuel choisi :

- Initiation instrumentale (à partir de 5 ans, selon la maturité de l'élève)
 - piano alto violon flûte à bec guitare
- Cursus musical *
 - piano alto violon flûte à bec guitare chant
- Cours d'instrument Adulte
 - piano alto violon flûte à bec guitare chant

Ateliers : Atelier 4 mains Ensemble de cordes Ensemble de flûtes
 Atelier vocal enfant Atelier vocal adulte

Commentaire (vous pouvez indiquer si vous n'êtes pas débutant le nombre d'années de pratique instrumentale et l'établissement fréquenté) :

Pièce à fournir : attestation d'assurance « responsabilité civile » (à demander à votre assureur ou à l'assurance scolaire de votre enfant).

Je soussigné(e) ----- reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de Musique Da Capo et m'engage à le respecter.

Signature

Da Capo !

Planning des cours rentrée 2015

Éveil bébés : le jeudi à 10h30, le mercredi à 10h30 (selon la demande)

Éveil Musical pour les enfants de 3 à 6 ans :

le jeudi de 16h30 à 17h15

le mercredi de 16h à 16h45 et de 16h45 à 17h30

le samedi matin de 10h30 à 11h15

Cours individuels de piano et Atelier piano 4 mains :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi

Cours individuels de flûte :

les jeudi et vendredi

Cours individuels d'alto et de violon :

tous les jours

Cours de guitare :

les lundi et mardi

Cours de chant :

Les mercredi et jeudi

Atelier vocal enfant :

Le jeudi à 17h45, le mercredi à 17h30

Chorale Adultes

Le jeudi à 12h45

Les cours de Formation Musicale auront lieu le mercredi après-midi, le jeudi et le vendredi. Les horaires et les groupes vous seront communiqués lors des inscriptions le samedi 12 septembre.

parties à compléter

Nom/prénom de l'élève -----

Discipline(s) choisie(s) (hors FM) -----

Jour et créneau horaire souhaité* :

choix 1 : ----- choix 2 : ----- choix 3 : -----

Merci d'indiquer 3 souhaits, vos choix seront étudiés mais ne seront validés que lors de la journée d'inscription.

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e) ----- autorise l'école de musique Da Capo à photographier et/ou à utiliser des clichés photo, extraits vidéo où figure mon enfant ----- dans le cadre d'une diffusion strictement réservée à l'école de musique (ex : affichages photo dans l'école, partage de photos en interne).

date

signature

Da Capo !

Tarifs 2015-2016

Cotisation annuelle : 30 euros par famille

Tarifs trimestriels : 3 trimestres (hors vacances scolaires).

Le paiement s'effectue à la rentrée, les encaissements ont lieu au début de chaque trimestre.

Disciplines d'éveil

Éveil Musical Bébé : 88 € / trimestre (ou carnet de 5 séances pré-payées 40 €)

Éveil Musical 3/6 ans : 122 €

Initiation Instrumentale 20 minutes (piano, alto, violon, flûte, guitare) : 150 €

Initiation Instrumentale cours collectif : 140 € ⁽¹⁾

Éveil Musical et Initiation Instrumentale : 200 €

Initiation Instrumentale et Initiation à la Formation Musicale : 210 €

Cursus musical 1er cycle

Cours d'instrument individuel ou de chant (1/2 h) + Formation Musicale : 240€

Cours d'instrument individuel ou de chant (1/2 h) + Formation Musicale + Atelier : 285 €

Cursus musical 2nd cycle

Cours d'instrument individuel ou de chant (¾ h) + Formation Musicale : 310 €

Cours d'instrument individuel ou de chant (¾ h) + Formation Musicale + Atelier : 355 €

Disciplines hors-cursus

Formation musicale seule : 99 €

Atelier vocal (¾ h, petit effectif) : 122 €

Chorale (1 h, 8 élèves minimum) : 44 €

Atelier 4 Mains (1/2 h par quinzaine) : 75 €

½ h Instrument Adulte ⁽²⁾: 198 €

¾ h Instrument Adulte ⁽²⁾: 297 €

Piano Adulte (½ h) + Atelier 4 mains* : 240 €

Piano Adulte (¾ h) + Atelier 4 mains* : 340 €

Réductions :

- pour l'inscription d'un même élève dans une deuxième discipline, -10% seront accordés sur celle-ci
- pour les familles inscrivant 2 enfants, -10% seront accordés sur le total ; -20% pour 3 enfants et plus
- étudiants et demandeurs d'emploi, -10%

(1) cours collectif de 30 à 45 minutes selon effectifs (2 à 3 élèves)

(2) ou pour un élève suivant le cours de Formation Musicale dans un autre établissement (fournir un justificatif)

Da Capo !

Règlement Intérieur

VOCATION DE L'ÉCOLE :

Cette association a pour buts :

- de promouvoir et développer l'enseignement musical, pour se faire elle propose des apprentissages de qualité accessibles à tous dès le plus jeune âge.
- de développer l'éveil musical auprès des plus jeunes, dans les milieux de la petite enfance, scolaire et périscolaire.
- d'initier des projets par l'intermédiaire de stages.
- de créer des échanges entre Da Capo, les écoles de musique du département, les associations de la branche culturelle, ainsi que les artistes locaux.
- d'organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées tels que concerts, fêtes, festivals ou concours.

LES ÉLÈVES ET LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le montant du droit d'inscription est fixé par le Bureau.

Paiement du droit d'inscription :

- il sera perçu à l'inscription, pour l'année
- chaque année scolaire commencée est due intégralement, même si l'élève abandonne.

L'inscription est valable sous les conditions suivantes :

- Avoir validé, au moment des inscriptions, les créneaux horaires avec les professeurs.
- Avoir accepté le règlement intérieur.
- S'être acquitté de son adhésion annuelle et du montant des cours.

Le paiement est effectué lors de l'inscription par la remise des chèques correspondant à la totalité des cotisations de l'année.

Les demandes de remboursement en cas d'absence de l'élève justifiée et supérieure à 1 mois (maladie, déplacement scolaire, etc...) seront étudiées individuellement.

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES ET DES PARENTS :

Les parents d'élèves débutants peuvent éventuellement assister au cours (sans intervenir), avec l'accord du professeur concerné.

Chaque élève doit se munir des manuels et instruments en usage dans sa classe.

La présence des élèves aux manifestations musicales organisées par l'école est indispensable.

La détérioration ou dégradation des instruments, des ouvrages d'enseignement, du mobilier et objets divers appartenant à l'école de musique sera réparée aux frais des parents des élèves qui l'auront causée. Les parents d'élèves devront avoir souscrit une assurance extra-scolaire couvrant leurs enfants pour la responsabilité civile et individuelle accident. L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des cours.

Il est impossible de suivre un cours d'instrument sans participer à un cours de formation musicale, pour les élèves inscrits en cursus.

La présence à chaque cours individuel ou de formation musicale ainsi qu'aux évaluations est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'enseignant. En cas de retard ou d'absence imprévue de celui-ci, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents. Les pratiquants mineurs sans autorisation spéciale, ne peuvent quitter la salle qu'une fois le cours terminé. L'inobservation des règles de discipline ou les absences répétées et non justifiées peuvent amener le bureau à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive. Cette décision est notifiée à l'adhérent majeur ou au responsable légal de l'élève mineur.

PERSONNEL ENSEIGNANT :

Un professeur coordinateur chargé de direction.

Le professeur coordinateur a pour fonction d'assurer les relations entre le bureau, les enseignants, les élèves ou leurs parents et les structures extérieures. Il propose et assure les éléments d'organisation relatifs aux aspects pédagogiques (contenu des cours, auditions, évaluations...).

Le professeur coordinateur est chargé :

- de veiller à la qualité des cours dispensés
- de préparer les examens
- d'assurer le suivi du projet musical et pédagogique de l'école
- de promouvoir et organiser de nouvelles activités musicales s'intégrant dans la vie culturelle du secteur
- de procéder à l'inscription des élèves et d'entretenir les relations avec les parents qu'il peut réunir le cas échéant

Le cursus et les programmes d'enseignement de l'école de musique s'appuient sur les directives d'organisme compétent tel que l'UDEM (Union Départementale des Écoles de Musique et de danse). Ils sont toutefois conçus avec souplesse et il appartient aux enseignants de moduler la progression de chaque élève en fonction de ses aptitudes.

DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT :

Aucune publication traitant des activités de l'école de musique ne peut être diffusée sans l'approbation du bureau et sans la signature d'un de ses membres mandatés.

Le présent règlement, approuvé par le Bureau, sera diffusé aux professeurs et aux parents.

Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord du Bureau.

Fait à Toulouse, le 20 mars 2014

La présidente
Émilie Toutain



Le trésorier
Pierre PRIOT

Pierre Priot

